



**Commune de  
Bourscheid**

**Avis au public**  
**PAG – PAP QE**  
**Modifications ponctuelles**

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 28 février 2025, le conseil communal a marqué son accord pour une mise en procédure de modifications ponctuelles au projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Bourscheid et, en conséquence, pour une mise en procédure de modifications ponctuelles du PAP « quartier existant ».

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets de modifications ponctuelles sont déposés pendant trente (30) jours du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclusivement à la Maison communale, 1 Schlasswee, Bourscheid, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau. La version électronique des projets peut être consultée sur le site internet de la commune sous [www.bourscheid.lu](http://www.bourscheid.lu) à partir du 14 mars 2025. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre les projets de modification ponctuelle doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion dans un délai de trente (30) jours de la publication du dépôt du projet, c'est-à-dire jusqu'au 14 avril 2025.

Bourscheid, le 12 mars 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins